



REGLEMENT GENERAL FOIRE AUX CHEVRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu l'ordonnance n°2000-912 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code du Commerce
- Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines

Préambule :

La Foire aux Chèvres de Saint Aupre est organisée et contrôlée par la municipalité qui en assure la gestion avec le régisseur municipal et en partenariat avec le Comité des Fêtes.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, prend toutes dispositions pour l'organisation de cette manifestation du point de vue de la sécurité, de la tranquillité, d'un bon ordre et de la salubrité.

Dispositions diverses :

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant dont la présence et le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, à la tranquillité, à l'image de la manifestation ou à l'intégrité du site (par réquisition des forces de l'ordre).

Il est rappelé aux exposants qu'ils doivent être particulièrement vigilants quant aux respects des lois sociales françaises : droit du travail, protection sociale, travail dissimulé ...

Le présent règlement définit les conditions d'organisation de la foire. Le fait d'y participer implique acceptation sans réserve de toutes les dispositions prévues dans ce présent règlement. Dans les cas non prévus par le règlement, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.

En cas de rejet d'une demande de participation, l'organisateur n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs. Ce rejet n'ouvre droit à aucune indemnisation ni dommages et intérêts.

Dispositions applicables aux professionnels, forains et artisans d'art

Article 1 – Conditions d'inscription et de participation

Une demande d'inscription doit être formulée avant la manifestation sur le bulletin prévu à cet effet et fourni spécifiquement par l'organisateur. Le bulletin doit être complété et signé. L'omission d'une seule des pièces demandées, l'envoi de tout dossier incomplet ainsi que l'absence de règlement pourront entraîner le rejet automatique de la demande.

Les inscriptions des exposants ne sont valables qu'après acceptation complète de la demande et remise d'un macaron pour l'emplacement et d'un reçu correspondant à la somme encaissée pour le droit de place.

Les inscriptions faites et acceptées pour une année ne sont valables que pour l'année en question. Elles devront être renouvelées l'année suivante et ne sont en aucun cas un engagement de la part de l'organisateur pour les foires à venir.

Les inscriptions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement. Les autorisations sont précaires et révocables en raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public qui interdit la constitution de droits réels.

Aucune exclusivité concernant les produits, les services et/ou les marques présentées ne sera accordée. L'organisateur se réserve également le droit de limiter certains produits vendus et le nombre d'exposants vendant le même type de produits ou relevant d'une même catégorie d'activité.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout moment, tous renseignements complémentaires, et le cas échéant, peut revenir sur sa décision d'admission à exposer prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts.

Les demandes n'étant acceptées que dans la limite des places disponibles, les commerçants ou forains qui se présenteraient sur le champ de foire sans avoir de place retenue n'auront aucune réclamation à formuler si aucun emplacement ne peut leur être attribué. Afin de savoir si des emplacements sont disponibles, les candidats devront se présenter auprès des placiers à 8h30 pour une installation avant 9h. Ils devront se présenter avec un dossier d'inscription complet et fournir l'ensemble des pièces justificatives.

La position de l'emplacement ne pourra en aucun cas être contestée, que ce soit pour les exposants ayant réservé leur emplacement à l'avance ou pour ceux venus le jour même.

Le métrage demandé, l'emplacement attribué et les produits en vente indiqués dans le dossier d'inscription devront scrupuleusement être respectés. Tout contrevenant pourra être expulsé du champ de foire et son inscription sera refusée l'année suivante.

Article 2- Paiement

Le paiement du droit de place s'effectue pour la totalité au moment du dépôt du dossier d'inscription. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ce droit de place est forfaitaire pour le week-end et permet d'exposer un ou deux jours selon l'inscription validée.

Il s'effectue soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit par virement, soit en numéraire auprès du Régisseur Municipal ou de son mandataire.

Pour les exposants n'ayant pas réservé à l'avance, et dans le cas où une place disponible leur serait attribué le jour même, le paiement sera obligatoirement encaissé avant installation sur l'emplacement.

En aucun cas, et pour quelque motif que ce soit (sauf décès de l'exposant) un remboursement ne pourra être réclamé y compris en cas d'intempérie.

Article 3 : Horaires et stationnement

Les exposants seront placés à partir de 6h le matin avec une entrée unique du côté cimetière. Le macaron remis lors de l'inscription devra être présenté au placier.

Les stands devront être installés avant 9h, heure de fermeture de la circulation. Seuls les véhicules autorisés lors de l'inscription pourront rester sur le stand. Les autres devront être stationnés dans les parkings prévus à cet effet, hors champ de foire, et ce avant 9h, heure de fermeture de la circulation.

Aucun exposant ne pourra quitter son stand avant 18h30, heure de réouverture à la circulation. La circulation devra être scrupuleusement respectée (sens unique).

Article 4 : Branchements électriques

Des coffrets de branchement avec disjoncteur différentiel seront mis à la disposition des exposants ayant fait la demande au moment de leur inscription.

Cette mise à disposition sera facturée au moment de l'inscription. Aucun branchement ne sera accordé sans demande et autorisation préalables.

Chaque exposant devra se munir d'un câble de raccordement en bon état pour pouvoir se brancher sur les coffrets mis à disposition. Les câbles devront être protégés par des passes câbles.

Article 5 : Hygiène et règles de sécurité

Les règles élémentaires d'hygiène et de salubrité publique devront strictement être respectées. Des conteneurs à déchets seront mis à disposition sur le champ de foire et le tri sélectif devra être respecté. Les emplacements devront être nettoyés avant de partir. Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés.

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. En cas de visite et de contrôle des services de l'état (DDPP, services vétérinaires, douanes ...) l'exposant devra laisser libre accès à ses installations et marchandises et devra leur présenter tous les documents administratifs obligatoires. Les appareils de cuisson et conservation doivent être conformes aux normes françaises.

En cas d'exposition d'animaux vivants, les exposants s'engagent à respecter les conditions légales en matière de protection des animaux notamment concernant leur identification et vaccination.

Tous les exposants devront respecter les propriétés privées des riverains et les installations publiques (arbres, portails, clôtures...). Toute dégradation sera évaluée par l'organisateur et mise à la charge de l'exposant qui devra en payer les réparations.

Une voie de sécurité d'une dimension minimale de 3.5 mètres devra être observée sur toute la longueur de la foire, auvent levé afin de permettre le passage des véhicules de secours et de sécurité.

Article 6 : Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, casses ou dégradations et dommages occasionnés aux marchandises ou aux stands et ceci quel qu'en soit la cause (vol, incendie, intempérie, casse, malveillance ...). Les exposants devront être couverts par leur propre assurance.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les conflits qui pourraient avoir lieu entre exposants et visiteurs ou entre exposants entre eux. En cas de conflit, il est recommandé aux témoins de prévenir un organisateur qui prendra la décision ou non de faire intervenir la gendarmerie.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité également sur les dégradations pouvant être occasionnées sur les véhicules stationnés.

Dispositions applicables aux exposants du vide grenier

Article 1 – Conditions d'inscription et de participation

Une demande d'inscription doit être formulée avant la manifestation sur le bulletin prévu à cet effet et fourni spécifiquement par l'organisateur. Le bulletin doit être complété et signé. L'omission d'une seule des pièces demandées, l'envoi de tout dossier incomplet ainsi que l'absence de règlement pourront entraîner le rejet automatique de la demande.

Les inscriptions des exposants ne sont valables qu'après acceptation complète de la demande et remise d'un macaron pour l'emplacement et d'un reçu correspondant à la somme encaissée pour le droit de place.

Les inscriptions faites et acceptées pour une année ne sont valables que pour l'année en question. Elles devront être renouvelées l'année suivante et ne sont en aucun cas un engagement de la part de l'organisateur pour les foires à venir.

Les inscriptions sont personnelles et incessibles. Il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement. Les autorisations sont précaires et révocables en raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public qui interdit la constitution de droits réels.

Les demandes n'étant acceptées que dans la limite des places disponibles, les exposants qui se présenteraient sur le champ de foire sans avoir de place retenue n'auront aucune réclamation à formuler si aucun emplacement ne peut leur être attribué. Afin de savoir si des emplacements sont disponibles, les candidats devront se présenter auprès des placiers à 8h30 pour une installation avant 9h. Ils devront se présenter avec un dossier d'inscription complet et fournir l'ensemble des pièces justificatives.

La position de l'emplacement ne pourra en aucun cas être contestée, que ce soit pour les exposants ayant réservé leur emplacement à l'avance ou pour ceux venus le jour même.

Le métrage demandé, l'emplacement attribué indiqués dans le dossier d'inscription devront scrupuleusement être respectés. Tout contrevenant pourra être expulsé du champ de foire et son inscription sera refusée l'année suivante.

Les produits proposés à la vente devront strictement être des produits personnels et usagés.

Les emplacements autorisés sont strictement définis dans une zone réservée au vide grenier. Aucun emplacement ne sera accordé en dehors de cette zone.

Article 2- Paiement

Le paiement du droit de place s'effectue pour la totalité au moment du dépôt du dossier d'inscription. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Ce droit de place est forfaitaire pour le week-end et permet d'exposer un ou deux jours selon l'inscription validée.

Il s'effectue soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit par virement, soit en numéraire auprès du Régisseur Municipal ou de son mandataire.

Pour les exposants n'ayant pas réservé à l'avance, et dans le cas où une place disponible leur serait attribué le jour même, le paiement sera obligatoirement encaissé avant installation sur l'emplacement.

En aucun cas, et pour quelque motif que ce soit (sauf décès de l'exposant) un remboursement ne pourra être réclamé y compris en cas d'intempérie.

Article 3 : Horaires et stationnement

Les exposants seront placés à partir de 6h le matin avec une entrée unique du côté cimetière. Le macaron remis lors de l'inscription devra être présenté au placier.

Les stands devront être installés avant 9h, heure de fermeture de la circulation. Seuls les véhicules autorisés lors de l'inscription pourront rester sur le stand. Les autres devront être stationnés dans les parkings prévus à cet effet, hors champ de foire, et ce avant 9h, heure de fermeture de la circulation.

Aucun exposant ne pourra quitter son stand avant 18h30, heure de réouverture à la circulation. La circulation devra être scrupuleusement respectée (sens unique).

Article 4 : Hygiène et règles de sécurité

Les règles élémentaires d'hygiène et de salubrité publique devront strictement être respectés. Des conteneurs à déchets seront mis à disposition sur le champ de foire et le tri sélectif devra être respecté. Les emplacements devront être nettoyés avant de partir. Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés.

Tous les exposants devront respecter les propriétés privées des riverains et les installations publiques (arbres, portails, clôtures...). Toute dégradation sera évaluée par l'organisateur et mise à la charge de l'exposant qui devra en payer les réparations.

Article 5 : Responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes, vols, casses ou dégradations et dommages occasionnés aux marchandises ou aux stands et ceci quel qu'en soit la cause (vol, incendie, intempérie, casse, malveillance ...). Les exposants devront être couverts par leur propre assurance.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les conflits qui pourraient avoir lieu entre exposants et visiteurs ou entre exposants entre eux. En cas de conflit, il est recommandé aux témoins de prévenir un organisateur qui prendra la décision ou non de faire intervenir la gendarmerie.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité également sur les dégradations pouvant être occasionnées sur les véhicules stationnés.



